

Mise en place du Comité préparatoire du dialogue national

DECRET N° 07.292

Portant création du Comité préparatoire du dialogue politique inclusif

Le Président de la République,
Chef de l'État

Vu la Constitution du 27 décembre 2004 ;

Vu le décret 05.143 du 11 juin 2005, portant nomination du Premier ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 06 du 02 septembre 2006, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 05.153, du 19 juin 2005 et 06.046 du 31 janvier 2006, portant nomination des membres du gouvernement et ses modificatifs subséquents ;

Vu les résultats des consultations des 13, 25, 28 septembre 2007 et celles des 02 et 05 octobre 2007,

relatif à la mise en place du Comité préparatoire du dialogue politique inclusif ;

Vu le communiqué conjoint en date du 05 octobre 2007, relatif au quotas convenu de commun accord entre les partis politiques de l'opposition démocratique, de la majorité présidentielle et de la société civile.

Article premier : Il est créé un Comité préparatoire du dialogue politique inclusif

Article 2 : Le Comité préparatoire du dialogue politique inclusif est chargé de la préparation et de l'organisation de la tenue à Bangui du dialogue politique inclusif.

Article 3 : Le Comité préparatoire inclusif est composé de 23 membres jouissant de leurs droits politiques et civiques et reparti ainsi qu'il suit :

Majorité présidentielle : 5
Opposition démocratique : 5
Société civile : 5
Pouvoirs publics : 5
Groupe politico-militaire : 3

Article 4 : La désignation des membres du Comité préparatoire du dialogue politique inclusif par les entités qui le représente, sera entérinée par décret pris en Conseil des Ministres

Article 5 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Bangui, le 08 Octobre 2007

Le Général d'Armée

François BOZIZE